



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et  
de la communication DETEC  
3003 Berne

Par courriel : raphael.bucher@bafu.admin.ch

Berne, le 4 avril 2022

## Révision de la loi sur le CO2 – Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 17 décembre 2021, vous nous avez soumis l'objet en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ACS salue le nouveau projet de révision de la loi sur le CO2 et le travail qui a été rapidement effectué pour présenter un projet qui ne comporte plus les instruments ayant fortement contribué au refus de la révision totale le 13 juin 2021. L'ACS avait soutenu les travaux sur la révision totale de la loi CO2 car ils créaient une base légale claire permettant la planification communale des travaux, notamment d'assainissement, qui devaient être menés pour répondre à l'objectif de la neutralité climatique décidé par le Conseil fédéral le 28 août 2019.

De manière analogue, l'ACS soutient ce nouveau projet de révision car il comprend un système de financement dédié permettant de pallier, en partie, les futurs coûts auxquels les communes devront faire face pour mettre en œuvre la stratégie climatique (perspectives énergétiques 2050+). Il est important que les communes disposent d'un cadre légale stable leur permettant d'anticiper les travaux nécessaires pour répondre aux obligations légales en matière climatiques et énergétiques.

Dans le **secteur des bâtiments**, l'ACS se réjouit que le Programme Bâtiments soit poursuivi pour encourager le remplacement de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles. En plus du financement de projets réalisés dans le domaine de la géothermie, dorénavant, aussi des planifications énergétiques communales et régionales ainsi que la couverture des risques liés au réseaux thermiques seront financés par le fonds de technologie.

L'ACS salue les incitations dans ce domaine qui aideront les communes à initier ce type de planification. Cependant, nous demandons que la limite de 420 millions annuelle (art. 33a, al.1) soit supprimée afin de permettre l'affectation des recettes supplémentaires aux

mesures d'incitations tant d'assainissement que de remplacement des chauffages aux énergies fossiles et électriques.

Deux nouvelles obligations en lien avec les systèmes de chauffages sont introduites dans cette révision. Premièrement, une nouvelle obligation fédérale d'enregistrement des informations dans le Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) qui touche les autorités délivrant les autorisations de construire pour tous remplacements d'un système de chauffage. L'ACS demande que cette nouvelle obligation ne provoque pas une surcharge administrative importante, s'intègre facilement dans les processus actuels de délivrance d'autorisations et que d'éventuelles dépenses supplémentaires soient indemnisées de manière conséquente.

Deuxièmement, une obligation d'être conseillé en cas de remplacement d'une installation de chauffage par un chauffage fonctionnant aux énergies fossiles dans le but de réduire l'installation de nouveaux systèmes de chauffage fossile par manque d'information. Ici, l'ACS demande que l'opportunité d'inscrire cette obligation au niveau fédéral soit réexaminé pour éviter un flou législatif pour les communes étant donné que de nombreux cantons bénéficient d'ores et déjà de réglementations dans ce domaine (obligation d'annonce vs devoir de conseiller).

Dans le **domaine des transports**, des nouvelles possibilités d'encouragements seront créés pour favoriser une décarbonisation de la mobilité : infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et sources de propulsions alternatives pour les transports publics. Ce projet de révision permet de corriger une inégalité entre les communes basée sur une appartenance ou non à un programme d'agglomération. Il est important de relever que seules les agglomérations peuvent actuellement bénéficier des subventions pour l'acquisition de véhicules (bus et bateaux) avec des modes de propulsion alternatifs. Toutes les communes tendent vers une neutralité climatique et, sans aide financière substantielle de la Confédération, la reconversion rapide des flottes communales à des modes respectueux de l'environnement ne sera pas possible sur l'ensemble du territoire. La Confédération doit donc élaborer, en collaboration avec les cantons, les communes et le secteur des transports publics, une solution globale pour la promotion et le financement des modes de transport non fossiles pour les transports publics. Dans ce sens, l'ACS a soutenu la Motion 21.3977 « Promotion de véhicules de transport public utilisant des énergies non fossiles » qui demande que le Conseil fédéral formule des propositions, en collaboration avec les cantons, les communes et le secteur des transports publics, pour le financement aussi bien des bus eux-mêmes que de l'infrastructure de recharge nécessaire.

De manière similaire à la prise de position de l'Union des transports publics (UTP), nous demandons, en outre, que l'encouragement prévu à l'art. 41 a ne se réfère pas uniquement aux technologies de propulsion neutres en CO<sub>2</sub>, mais qu'il s'applique également aux infrastructures de garage et de recharge des véhicules correspondants. Car, dans certains cas, une adaptation des infrastructures de dépôt ou des débarcadères est nécessaire.

De plus, l'ACS soutient, sur le principe, la suppression du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux entreprises de transport concessionnaires. Cependant, il est important que la fin de cette exonération de l'impôt sur les huiles minérales soit échelonnée dans le temps. Une suppression immédiate et générale provoquerait un renchérissement important des transports publics. Les régions périphériques et de montagnes ne bénéficiant actuellement pas de l'aide financière de la Confédération seraient particulièrement touchées par cette suppression immédiate. Cette demande est

largement partagée par les acteurs de la branche tels que l'UTP et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB).

Le **financement** des mesures d'incitations touchant aux communes est couvert soit par le budget général de la Confédération soit par des fonds affectés : soit le fonds d'encouragement des bornes de recharge pour les véhicules électriques alimenté par les sanctions dont les importateurs de véhicules doivent s'acquitter s'ils dépassent les valeurs cibles spécifiques qui leur sont assignées pour les parcs de véhicules neufs et le fonds alimenté par la taxe sur le CO2. Le fonds CO2 continuera à alimenter le Programme Bâtiments et le fonds de technologie (projets géothermie et planification énergétique communale et régionale). Cette sécurisation du financement des mesures pour le niveau communal est saluée par l'ACS.

En vous remerciant de prendre en compte les éléments ci-dessus dans la suite des travaux, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

#### Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann  
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

#### Zusammenfassung

Der SGV unterstützt die Vorschläge des Bundesrates, da er Anreizinstrumente enthält, die weitgehend von der Bundesebene finanziert werden. Der SGV hat folgende Vorbehalte gegenüber dem aktuellen Entwurf:

- Der SGV fordert, den im Gesetz vorgeschlagenen Deckel von 420 Millionen Franken pro Jahr beim Gebäudeprogramm aufzuheben. Die zusätzlichen Einnahmen stehen somit für die Förderung der energetischen Sanierung von Gebäuden und den Ersatz fossiler und Elektro-Heizungen zur Verfügung;
- Der SGV fordert, dass die neue Registrierungspflicht bei Neubauten (dazu gehören auch Ersatzneubauten) oder beim Ersatz der Wärmeerzeugungsanlagen für Heizung und Warmwasser in Altbauten in das eidgenössische Gebäude- und Wohnungsregister (GWR) nicht zu einer administrativen Mehrbelastung für die kommunalen Behörden führt und Mehraufwendungen konsequent abgegolten werden müssen.
- Statt einer sofortigen Abschaffung der Mineralölsteuerbefreiung für den strassengebundenen öffentlichen Verkehr soll diese gestaffelt erfolgen und damit den besonderen Bedürfnissen der Berg- und Landregionen Rechnung tragen.
- Bei der Subventionsvergabe an den öffentlichen Verkehr besteht im Rahmen der Anschaffung von Fahrzeugen (Bussen und Schiffen) mit alternativen Antriebsarten sowie von Unterstützungsmassnahmen im Bereich der

Ladeinfrastruktur heute eine stossende Ungleichheit unter den Gemeinden. Nämlich zwischen jenen Gemeinden, welche im Perimeter eines Agglomerationsprogramms liegen und deshalb von spezifischen Subventionsgeldern profitieren sowie solchen, die ausserhalb stehen. Erstere können von grosszügigen staatlichen Unterstützungsmassnahmen etwa im Bereich von Infrastrukturanlagen rechnen, die anderen dagegen nicht. Diese staatspolitisch nicht akzeptable Ungleichheit gilt es mit dieser Vorlage endgültig abzuschaffen. Der aktuelle Entwurf zeigt hier einen möglichen Weg auf.

Copies à :

Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)

Union des villes suisses (UVS)

Union des transports publics (UTP)

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)